



# SYNDICAT NATIONAL DES CABINETS DE RECOUVREMENT DE CREANCES ET DE RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

Siège Social : 5, rue Yvon Villarceau 75116 PARIS  
Régé par le Titre 1<sup>er</sup> du Livre IV du Code du Travail  
Immatriculation - Ville de Paris : 920200 / Préfecture de Paris : 18481

Paris le vendredi 26 novembre 2004

## Commentaire sur la position de la CGPME concernant le projet de directive européenne sur le marché intérieur des services.

Monsieur le Président,

Nous avons examiné avec attention, ainsi que la CGPME l'a fait, le projet de directive européenne sur le marché intérieur des services.

Sans vouloir adopter une position radicalement différente de celle de la CGPME, les spécificités de notre profession et plus particulièrement les éventuelles conséquences financières issues d'un exercice non conforme à notre législation nationale nous amènent à porter des réserves importantes quant aux principes énoncés dans ce projet de directive.

En effet notre activité dont l'exercice est encadré sur le territoire français d'une part par les dispositions du décret du 16 décembre 1996, et d'autre part par l'article 59 de la Loi du 31 décembre la liberté de prestations de services qui résulterait de l'implantation en France de sociétés qui n'ont pas dans leur pays de réglementation protectrice des créanciers, des débiteurs, et des consommateurs, ce qui est le cas pour la majeure partie des autres pays de l'Union Européenne.

Seule l'Allemagne a une réglementation contraignante, quelques pays ayant uniquement des mesures contraignantes pour le recouvrement des crédits à la consommation.

Cette réglementation a pour objectif de préserver tant les intérêts des créanciers que des débiteurs, en imposant aux cabinets de recouvrement de créances le respect de strictes procédures de recouvrement, l'obligation de s'assurer, l'obligation de comptes bancaires distincts, l'obligation de souscription d'une garantie destinée à couvrir les fonds reçus des débiteurs.

La libéralisation complète de l'établissement en France de confrères issus de pays n'imposant les mêmes règles aurait pour conséquence, d'une part de provoquer un dumping quant aux conditions d'exploitation, et d'autre part de jeter un discrédit sur notre profession dès l'instant où ces cabinets n'ayant aucune contrainte à respecter, emploieraient des méthodes répréhensibles pour les professionnels et ressortissants français exerçant en France.

Notre attitude n'est pas une attitude de blocage quant à libre prestation de service, mais simplement une attitude tendant à faire respecter une égalité de traitement de l'exercice de notre profession sur le territoire national.

D'autres syndicats professionnels européens se sont déjà prononcés contre cette libre prestation de service par un ressortissant européen sur leur territoire national.

Siège administratif : 5 Rue Yvon Villarceau, 75116 PARIS CEDEX  
Téléphone : 04 92 94 76 66 Fax : 04 92 94 76 65  
Internet : <http://www.ancr.fr> Mail : [ancr@ancr.fr](mailto:ancr@ancr.fr)



Federation of European  
National



## **SYNDICAT NATIONAL DES CABINETS DE RECOUVREMENT DE CREANCES ET DE RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX**

Siège Social : 5, rue Yvon Villarceau 75116 PARIS  
Régé par le Titre 1<sup>er</sup> du Livre IV du Code du Travail  
Immatriculation - Ville de Paris : 920200 / Préfecture de Paris : 18481

Tel est déjà le cas de la BDIU ( syndicat allemand) et de la FENCA ( fédération européenne des associations nationales de cabinets de recouvrement de créances) qui ont pris une position tendant à faire accepter le fait que pour les professions réglementées notamment pour la profession de recouvrement de créances, pour l'exercice de cette activité les règles applicables sur le territoire national seraient également applicables aux ressortissants européens souhaitant s'implanter sur le territoire national. En effet le contrôle de conformité d'exercice par le pays d'origine du professionnel ou de la société à sa propre législation nationale, n'apporte aucune garantie quant au respect des règles applicables dans le territoire d'accueil.

Cette préoccupation de notre syndicat rejoint les préoccupations légitimes d'autres branches d'activités adhérentes de la CGPME.

Comme le souligne la CGPME si l'attrait majeur de la proposition est la suppression de nombreuses entraves, celles-ci ne doivent pas se faire à n'importe quel prix.

Qu'en effet, certaines dispositions du texte, et c'est notre avis en ce qui concerne l'exercice de notre profession, risquent d'entraîner des situations de discrimination et de développement de concurrence déloyale, et provoquer des polémiques sur l'exercice de notre activité.

Pour l'exemple, dans le cadre de la proposition de directive un cabinet de recouvrement français exerçant en conformité avec les dispositions nationales sur le territoire français pourrait s'installer en Allemagne sans respecter les conditions requises pour les ressortissants allemands, de même un cabinet polonais pourrait s'implanter en France sans devoir respecter les conditions strictes imposées en France.

Nous vous remercions de ce fait de bien vouloir inclure dans votre prise de position notre contribution.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour éventuellement lors d'un rendez-vous vous exposer succinctement les difficultés que rencontreraient les professionnels du recouvrement de créances implantés sur le territoire national si les ressortissants des 24 autres membres de la Communauté économique Européenne venaient à s'y implanter sans respecter les contraintes juridiques et financières qui nous ont imposées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Jean Richard Debret  
Président ANCR

Syndicat National des  
Cabinet de Recouvrement de Créances

Christian Cottenceau  
Administrateur ANCR

Président Commission Internationale  
Membre du Board de la FENCA  
(Fédération Européenne des Associations des Cabinets  
de recouvrement de créances)

Siège administratif : 5 Rue Yvon Villarceau, 75116 PARIS CEDEX  
Téléphone : 04 92 94 76 66 Fax : 04 92 94 76 65  
Internet : <http://www.ancr.fr> Mail : [ancr@ancr.fr](mailto:ancr@ancr.fr)



Federation of European  
National